

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD14

présenté par

M. Delautrette, M. Potier, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Bertrand Petit et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer au pourcentage :

« 50 % »

le pourcentage :

« 70 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à augmenter de 50 à 70 % le montant de la pénalité sur le prix de vente hors taxe sur les produits dit de « fast fashion ». Il s'agit en effet d'atteindre un pourcentage significatif du prix de vente (70 %) pour faire véritablement évoluer les pratiques des producteurs, tout comme les comportements d'achat des consommateurs.

La production mondiale de textile a presque doublé entre 2000 et 2015 et la durée de vie des vêtements a diminué de 36 % au cours de la même période. D'ici 2030, la consommation mondiale de vêtements et de chaussures devrait augmenter de 63 % pour passer à 62 millions de tonnes. La tendance à utiliser des vêtements de moins en moins longtemps avant de les jeter est le principal facteur qui alimente des modes de surproduction et de surconsommation non durables.